

Commission Sportive Nationale de Danse sur Glace

Communication n° 237 Remplace la Communication n°203

Rencontres inter régionales

Depuis la saison 2015/2016, les catégories lames N1 et N2 solos ne sont plus intégrées aux Tournois Inter Régionaux (TIR) mais vont constituer une rencontre inter régionale.

Deux rencontres inter régionales peuvent être organisées par zone et chaque saison et doivent être accolées aux TIR de la zone concernée. Les épreuves des rencontres inter régionales peuvent être insérées entre deux épreuves du TIR.

Les participants aux rencontres inter régionales sont les patineurs satisfaisant aux conditions d'inscription dans les catégories lames N1 et N2, et licenciés dans un club de la zone géographique concernée par le TIR.

Les inscriptions aux rencontres inter régionales sont recensées en même temps que les inscriptions pour le TIR support de la rencontre.

Les épreuves pour ces deux catégories lames (N1 et N2) sont :

- 1ère épreuve : danse mineure (3 séries),
- 2nde épreuve : danse libre de 50 secondes (+/- 10 secondes), patinée en musique et comprenant une attitude et une pirouette solo simple, les deux éléments étant présentés dans n'importe quel ordre.

Les conditions d'inscription pour ces deux catégories lames (N1 et N2) sont :

- Le patineur doit être titulaire d'une Licence Compétition Danse sur Glace ou Extension Compétition Danse sur Glace et répondre aux critères d'âge précisés dans la Communication CSNDG en cours de validité.
- Le patineur ne doit pas posséder le Test Fédéral 6^{ème} Lame. Le niveau de Test Fédéral s'apprécie le lundi qui précède la rencontre inter régionale.

Notation des épreuves :

- la danse imposée : un GOE est attribué par séquence, et deux composantes sont notées (skating skills et timing). Les séquences dont moins de 50 % des pas sont exécutés ne sont pas appelées, et les séquences dont le nombre de pas exécutés est compris entre 50 % et 75 % sont appelées mais ne reçoivent aucun niveau.
- la danse libre : un GOE est attribué par élément et deux composantes sont notées (skating skills et performance/exécution). Les éléments non exécutés ne sont pas appelés ; les éléments interrompus avant leur complète réalisation (chute, support additionnel) sont appelés mais ne reçoivent aucun niveau ; les éléments réalisés complètement sont appelés et reçoivent un niveau 1.

Panel d'évaluateurs des rencontres inter régionales :

Le panel d'évaluateurs des rencontres inter régionales est composé de deux ou trois évaluateurs. Il comprend également un évaluateur dit arbitre, qui sera le juge arbitre du TIR ou un juge de cette compétition. Ses missions sont similaires à celles d'un juge arbitre dans une compétition. L'évaluateur dit arbitre fait également fonction d'évaluateur dit technique (dont les missions sont similaires à un contrôleur technique).

Les évaluateurs sont des compétiteurs actuels et licenciés

- participant à des TDF ou des TIR, âgés de 14 ans ou plus,
- participant à des compétitions adultes,

et ne figurant pas sur la liste des officiels d'arbitrage en vigueur, volontaires pour remplir la mission d'évaluateur sur la rencontre inter régionale.

Les volontaires sont prioritairement issus du club organisateur et/ou d'un des clubs de la zone géographique concernée. A défaut de candidats suffisants dans la zone, des volontaires d'autres zones peuvent être sollicités. En cas d'impossibilité de constituer un panel d'évaluateurs complet avec des volontaires d'une ou plusieurs zones, les juges du TIR composent le panel d'évaluateurs de la rencontre.

Les frais de déplacements, d'hébergement et de repas des volontaires sont pris en charge par le club organisateur au cas où le volontaire ne participe pas au TIR.

Sélection des volontaires :

Les noms et coordonnées des volontaires sont communiqués par les présidents de club de la zone au responsable des officiels d'arbitrage de leur zone dès le début de la saison et à chaque fois qu'un nouveau volontaire se manifeste. Le responsable des OA de la zone est alors en charge de constituer le panel d'évaluateurs des deux catégories lames (N1 et N2). Le juge arbitre du TIR est en charge de désigner l'évaluateur qui fera fonction d'évaluateur dit arbitre et d'évaluateur dit technique. A défaut de volontaires en nombre suffisant ou en l'absence de volontaire, le responsable des OA de la zone confiera, dans les délais les plus brefs, la constitution du panel au juge arbitre du TIR.

Le juge arbitre du TIR ou l'évaluateur dit arbitre de la rencontre sont chargés de former les volontaires de façon à ce qu'ils puissent officier dans leurs fonctions lors de la rencontre inter régionale pour laquelle ils ont été nommés.

Le responsable des OA de la zone pourra, dès qu'il aura connaissance de la liste des volontaires, organiser une formation au sein de sa zone permettant d'aborder le système de jugement et d'officier.

La CNOA de danse sur glace élaborera un support de formation ou des documents qui seront adressés aux responsables des OA de zone et pourront ensuite être distribués par ces derniers aux volontaires relevant de leur gestion.

Les volontaires ayant évalué au moins deux fois de façon satisfaisante sur deux rencontres différentes valideront automatiquement cinq points pour la partie pratique de l'examen probatoire de juge de danse sur glace. Cette validation est valable pendant toute la saison suivant la réalisation des conditions.

Blagnac, le 18 juin 2017